

Comité belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 bte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR DU 11 AVRIL 2006

Présents :

Mmes : Bašić (CBAR), Casteleyn (Médiateur Fédéral), Crauwels (VVSG), de Ryckere (UNHCR), Henkinbrant (CBAR), Janssen (Balie Brussel), Leroux (CSP), Rosiers (VMC), Thiébaud (APD), Vandekerckhove (RK), Vastmans (MSF).

MM: Geysen (OE), Halimi (OIM), Heymans (MSF), Huys (CPRR), Jüngling (CR), Pleysier (Fedasil), Pollet (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Schrauben (Croix-Rouge), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2006

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le PV de la réunion du 14 mars est approuvé, moyennant la correction suivante :

§15: Madame Vastmans précise que sa question était « le Docteur De Block s'occupe-t-il de personnes en centre fermé (« Fit to fly », traitements etc.) ? » Monsieur Geysen répond qu'il ne connaît pas de cas où cela se serait produit mais en théorie, le Docteur De Block pourrait être sollicité par le médecin du centre fermé. Par contre, il arrive fréquemment que les résidents des centres fermés soient envoyés à l'hôpital. Madame Thiébaud demande qui décide d'une libération pour raison médicale. Monsieur Geysen répond qu'il s'agit de l'OE et du médecin du centre.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 988 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de mars 2006. Cela représente un nombre moyen de 40,6 demandes par jour. Cela signifie une diminution en comparaison avec février 2006 et en comparaison avec mars 2005 (1.466 demandes). 934 demandes ont été introduites sur le territoire, 19 en centre fermé et 36 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont : la Russie (107), le Congo (94), l'Irak (64), l'Iran (51), la Serbie-Monténégro (51), l'Arménie (42), le Cameroun (41) ; la Turquie (38) et la Guinée (38), le Rwanda (34).

3. En février 2006, 160 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Iran (35), de Russie (18), d'Irak (17) de Serbie Monténégro (13) et de Bulgarie (9).

4. Au mois de mars 2006, 1.703 décisions ont été prises, réparties comme suit : 122 décisions de recevabilité, 249 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 81 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 1.171 décisions d'irrecevabilité. 80 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En mars 2006, 40 MENA ont été enregistrés à l'OE (34 garçons et 6 filles). 35 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 5 à la frontière. Parmi ceux-ci, on dénombre 4 Rwandais, 3 Russes, 3 Ivoiriens et 3 Congolais. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 11 avaient entre 11 et 15 ans, 9 avaient 16 ans et 13 avaient 17 ans. 5 se sont avérés être majeurs.

6. Monsieur Geysen communique que la décision de ne plus proroger les OQT des Afghans déboutés a été retirée et que leurs OQT seront prorogés jusqu'au premier octobre 2006. (Cela vaut seulement pour les Afghans visés par la circulaire et pour lesquels il n'y a pas de doute sur la nationalité). L'OE est revenu sur sa décision car le nombre de demandes de régularisation d'Afghans encore à traiter est plus important que prévu.

7. Monsieur Heymans signale qu'il y a de plus en plus de cas de demandeurs d'asile gravement malades qui sont enfermés en vue d'une reprise Dublin. Il demande quelles sont les garanties que ces personnes pourront bénéficier de soins adéquats dans le pays de reprise (Pologne, Italie etc.) et si les médecins des centres fermés vérifient cela. Monsieur Geysen explique que c'est au pays responsable du traitement de la demande d'asile d'offrir ces garanties. Les médecins des centres peuvent donner un avis qui porte en général sur la possibilité de voyager. Monsieur Heymans cite l'exemple des sidéens. Monsieur Geysen répond que les sidéens peuvent voyager et être soignés dans les autres pays signataires du Règlement Dublin. Madame Vastmans souligne que ce n'est pas seulement l'existence des soins qui est en jeu, mais leur disponibilité réelle pour les demandeurs d'asile.

8. Monsieur Heymans demande si le Règlement Dublin oblige les Etats à garantir un accès aux soins aux demandeurs d'asile. Monsieur Geysen répond que le Règlement Dublin n'aborde pas ce thème mais que les conditions d'entrée dans l'Union européenne sont très strictes. Madame Vastmans demande si ce le problème de non accès aux soins dans un pays de reprise doit être soulevé auprès du médecin du centre fermé. Monsieur Geysen répond que c'est en effet la première personne qui examinera ce genre de requête (ensuite transmise au Docteur De Block).

9. Madame Janssen demande s'il est exact que les OQT ne seront plus prolongés jusqu'à la décision sur la demande de régularisation lorsque celle-ci a été introduite avant la délivrance d'un OQT suite à une décision négative au fond. Monsieur Geysen répond que c'est exact, et rappelle que les demandes de régularisation ne sont pas suspensives. En pratique, en cas de décision négative de la CPRR, le dossier sera transmis en quelques jours à la cellule 9.3 qui le

traitera rapidement. Madame Crauwels demande si cela vaut également pour les anciens dossiers. Monsieur Geysen répond que la mesure n'est pas rétroactive et ne s'applique qu'aux personnes déboutées au fond après le 1 mars 2006.

10. Madame Thiébaud fait état de la venue d'un journaliste congolais qui a rendu visite aux détenus dans différents centres fermés, ce qui a provoqué une vive émotion au centre 127 bis où certains occupants ont reconnu en lui un journaliste corrompu proche du pouvoir congolais. Madame Thibaut s'étonne que Madame Bergans de l'OE ait autorisé ces visites alors que l'accès aux centres fermés est en général refusé aux journalistes belges. Monsieur Geysen répond qu'il n'était pas au courant des visites de ce journaliste mais explique que l'autorisation n'aura été donnée qu'après les vérifications nécessaires. Monsieur Jüngling informe que Madame Schmit (fonctionnaire à l'Immigration de l'OE) lui a appris que l'OE était en train de réaliser un reportage destiné à montrer aux Congolais ce qu'est l'immigration en Belgique et que des interviews avaient lieu dans ce cadre. Madame de Ryckere estime qu'il faudrait vérifier l'utilisation de ce film qui pourrait être très dommageable à des personnes en demande d'asile ou déboutées. Monsieur Pleysier ajoute que Madame Schmit a demandé à Fedasil l'autorisation de procéder à des interviews des résidents de centres ouverts. Il lui a été répondu que l'autorisation dépendait de chaque Directeur de centre et qu'aucun résident ne pouvait être filmé sans son autorisation. Monsieur Geysen précise que les personnes qui ne désirent pas être filmées ne figurent jamais dans les reportages (par exemple quand une télévision filme la salle d'attente de l'OE). Monsieur Pollet demande si des autorisations de filmer dans les centres fermés sont souvent accordées. Monsieur Geysen répond que l'OE est en général très strict à ce sujet.

11. Madame Henkinbrant signale le cas d'une famille tchétchène ayant demandé l'asile en Belgique début novembre 2005 après avoir demandé l'asile en Pologne. La famille invoque être retournée durant plus de trois mois en Fédération de Russie. Dans ce dossier, l'OE a demandé la reprise à la Pologne avant d'examiner l'authenticité des pièces prouvant le retour en Russie et la famille qui compte plusieurs enfants et une femme enceinte a déjà dû se déplacer douze fois à l'OE. L'assistant social de l'ILA qui les héberge a demandé à la cellule Dublin que la famille ne soit convoquée que lorsqu'une décision serait prise, ce qui a été refusé. Monsieur Geysen répond qu'il est très rare qu'une famille soit convoquée douze fois en 6 mois puisque le rythme normal est d'une convocation par mois. Attendre la décision pour convoquer ces personnes est impossible, car c'est prendre le risque qu'elles ne se présentent pas à l'OE, de peur d'être enfermées. Les pièces communiquées sont toujours examinées avant de formuler une demande de reprise. Monsieur Geysen ajoute que la Pologne refuse de plus en plus de demandes de reprises, notamment car les avocats contactent parfois directement les autorités polonaises.

12. Monsieur Pollet demande dans quels cas la Pologne refuse la reprise. Quand il y a un doute sur le séjour de plus de trois mois hors de l'Union Européenne, répond Monsieur Geysen. Quand l'OE est convaincu que la Belgique n'est pas compétente, il insiste auprès de la Pologne, dans le cas contraire, la Belgique se déclare compétente.

13. Madame Casteleyn demande si le traitement des demandes Dublin va être accéléré. Monsieur Geysen répond que non, c'est l'arriéré qui a diminué. Pour les nouveaux dossiers, l'interview a

lieu dans les trois ou quatre jours qui suivent la demande. La Cellule Dublin a été récemment renforcée de trois personnes.

14. Monsieur Heymans demande si le Docteur De Block donne un avis sur les demandes de régularisation pour motifs médicaux. Monsieur Geysen répond que les fonctionnaires qui traitent ces demandes (qui ne sont pas médecins) rédigent les décisions en suivant l'avis émis par le Docteur De Block.

Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)

15. Monsieur Huys communique les chiffres de février 2006, les chiffres de mars n'étant pas encore disponibles. En février, 487 recours ont été introduits dont 294 devant les chambres francophones et 193 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 391 décisions, ce qui constitue une légère baisse (240 par les chambres francophones et 151 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 43 décisions de reconnaissance (concernant 19 Russes, 9 Iraniens, 4 Congolais, 2 Afghans et 2 Bosniaques). La CPRR a pris 196 décisions de refus concernant notamment 13 Népalais, 11 Russes, 32 Iraniens, 66 Congolais, 14 Turcs.

Communication du HCR (Madame de Ryckere)

16. Madame de Ryckere annonce que le HCR a rendu récemment deux positions qui concernent le Libéria et les lignes de conduite sur l'application de la Convention de Genève aux victimes de la traite des êtres humains (consultables sur le site [ww.unhcr.org](http://www.unhcr.org)).

Communication de l'Organisation Internationale des Migrations (Monsieur Halimi)

17. Monsieur Halimi communique qu'en mars, 351 personnes se sont inscrites pour un retour volontaire et 264 sont effectivement parties. De janvier à fin mars 2006, 945 personnes se sont inscrites pour un retour volontaire et 746 sont effectivement parties (parmi lesquelles 453 illégaux et 293 demandeurs d'asile déboutés). Les nationalités les plus représentées sont les mêmes qu'en 2005, à savoir le Brésil, la Slovaquie, la Russie, l'Ukraine et la Mongolie. En 2006, les ONG restent le partenaire le plus significatif de l'OIM. On observe aussi une augmentation du nombre de personnes envoyées par les centres fédéraux.

Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)

18. Monsieur Pleysier distribue les statistiques de Fedasil pour mars 2006 aux participants. Le nombre d'arrivées a légèrement baissé, surtout en comparaison avec 2005. En mars 2006, le taux d'occupation s'élevait à 89,5%. Seuls les taux d'occupation du CIRE et de VwV restent stables, ils diminuent chez tous les autres partenaires. Fedasil a atteint son objectif de pouvoir garantir chaque jour 1.000 places disponibles, ce qui est une situation plus confortable pour l'agence. La catégorie de résidents qui a le plus augmenté est celle des personnes qui résident dans les centres sur base de l'AR du 24/06/2004 concernant les familles illégales avec enfants.

Ces personnes représentent 17,8 % de la population des centres fédéraux. Le nombre de MENA est en légère augmentation.

19. Pour compléter les déclarations de Monsieur Georis lors de la précédente réunion, Monsieur Pleysier distribue des statistiques concernant les centres d'observation et d'orientation pour MENA de NOH et de Steenokkerzeel (âge des occupants, pays d'origine, motifs de sortie). Depuis l'ouverture de ces deux centres jusqu'à fin mars 2006, il y a eu 2.386 arrivées (123 par mois en moyenne) et 2.333 sorties. Le motif de sortie le plus courant (plus de la moitié des MENA) est le départ sans adresse. Le deuxième motif est le départ vers un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. 58 jeunes sont partis pour cause de regroupement familial, 5 pour effectuer un retour volontaire et un a été transféré en centre fermé. Il y a eu 4 cas de disparitions inquiétantes.

20. Monsieur Pleysier rappelle que les projets pour le FER doivent être rentré pour le 14 avril. Ce délai a été prolongé jusqu'au 27 avril pour les projets sur le retour volontaire car certaines décisions doivent encore être prises par Fedasil notamment sur des contrats avec l'OIM.

21. Monsieur Pleysier revient sur le cas (soulevé lors de la réunion de mars) de la dame ivoirienne qui avait quitté le centre d'accueil d'urgence de Woluwe-St-Pierre alors que le CPAS désigné n'avait pas de place d'accueil disponible. Monsieur Pleysier a contacté Monsieur Bluck (responsable du centre de Woluwe-St-Pierre) qui a estimé que ce genre de problème se posait environ douze fois par an. Il n'y a pas eu de nouveau cas de ce type depuis celui de la dame ivoirienne. En général, les transferts vers les CPAS se passent bien. Le centre de Woluwe-St-Pierre s'occupe du transport des bagages si nécessaire et les CPAS trouvent rapidement une solution d'hébergement. Dans le cas cité, le personnel du centre ne s'était pas aperçu que la dame avait besoin d'aide pour transporter ses bagages. Monsieur Bluck a fait la proposition de donner une lettre aux personnes qui se rendent vers le CPAS qui leur a été désigné pour que les CPAS comprennent ce que le centre de Woluwe-St-Pierre fait et ne fait pas. Cette lettre pourrait expliquer que ces personnes peuvent retourner à Woluwe-St-Pierre si nécessaire à condition que le CPAS les prennent en charge et leur cherche une solution d'hébergement. L'objectif de Fedasil est que les CPAS ne traînent pas pour trouver une solution. Madame Thiébaud demande si Woluwe-St-Pierre ne pourrait pas s'assurer que le CPAS a des places disponibles avant d'y envoyer les intéressés. Monsieur Pleysier répond que dans l'intérêt des demandeurs d'asile, Fedasil souhaite que le CPAS entame des démarches le plus vite possible et rencontre immédiatement les intéressés afin de prendre connaissance de la composition de famille et d'éventuelles situations spécifiques. Madame Thiébaud souligne que les transferts vers les CPAS des personnes qui se trouvent dans le réseau d'accueil « normal » ne se passent pas de cette manière et qu'il y a donc deux poids, deux mesures, tant pour les personnes que pour les CPAS. Madame Thiébaud approuve le fait que les personnes se rendent directement dans leur CPAS, mais pas en pensant qu'ils vont déménager le jour même lorsque c'est impossible. Monsieur Pleysier estime que la seule solution alternative serait d'envoyer ces personnes durant un mois dans un centre ouvert, ce qui n'est pas dans leur intérêt. Pour l'instant, le centre de Woluwe-St-Pierre n'accueille que 20 à 30 personnes par nuit, ce qui permet au personnel de constater plus facilement si certaines ont besoin d'aide pour transporter leurs bagages. Monsieur Geysen estime

que le problème de manque de place survient peu en pratique car les CPAS donnent de l'argent, ce qui permet aux gens de chercher un logement eux-mêmes. Monsieur Vinikas par contre, pense qu'en Belgique, il ne suffit pas d'avoir de l'argent pour trouver un logement. Il suggère qu'un bilan soit fait fin 2006 au sujet de l'hébergement des gens qui sortent des centres fermés. Monsieur Pleysier propose de le demander pour 2005.

22. Madame Leroux cite l'exemple d'un demandeur d'asile débouté au fond en recours au CE qui reçoit l'aide financière du CPAS. Cette personne a introduit une deuxième demande d'asile et s'est vu attribuer un code 207 centre d'accueil. Elle demande si le dispatching peut faire preuve de souplesse dans ce genre de cas. Messieurs Geysen et Pleysier répondent qu'il est normal que la personne soit orientée vers un centre étant donné que sa première demande n'est plus recevable et que les autorités ne veulent pas « officialiser » une situation qui est en fait précaire. En outre, ce système va se généraliser. A l'avenir, le dispatching va tenter de désigner un centre pour toute demande d'asile (pour éviter les problèmes de manque de place dans les CPAS, les problèmes de langues etc.). Tous les demandeurs d'asile passeraient un temps (éventuellement très réduit) dans un centre d'accueil, puis passeraient dans le système ILA et enfin à l'aide financière. Madame Roseirs signale que ces changements de code 207 peuvent avoir des conséquences importantes, notamment pour les enfants qui sont contraints de changer d'école si pas de régime linguistique. Monsieur Pleysier répond que les changements de régime linguistique sont évités s'ils sont néfastes pour les enfants.

23. Madame Vastmans demande si les personnes libérées de centre fermé pour raison médicale avec un OQT ressortent de la compétence de Fedasil. Si la personne est un candidat réfugié débouté qui a introduit sa demande à la frontière, aucun code 207 n'aura été attribué. Madame Crauwels répond qu'en cas d'absence de code 207, c'est le CPAS de la commune de résidence de fait qui est responsable pour l'aide médicale urgente et également pour l'aide financière si l'intéressé peut prouver que son OQT sera régulièrement prorogé. Madame Vastmans souligne que cela signifie qu'avant de pouvoir fournir cette preuve, une personne libérée pour raison de santé se retrouvera sans logement. Elle compare cette situation à celle des demandeurs d'asile déboutés dont l'OQT est prolongé en cas de clause de non reconduite et qui eux, sont peuvent résider dans les structures d'accueil. Elle demande quelle est la raison de cette discrimination entre deux catégories similaires de demandeurs d'asile déboutés. Monsieur Pleysier pense que dans ce genre de cas médical, le Dispatching désignera un centre d'accueil. Monsieur Geysen confirme que cela pourrait se faire même s'il est illogique d'attribuer un code 207 à un débouté.

24. Madame Vastmans demande qui il faut contacter pour résoudre un problème de prise en charge médicale d'une personne qui dépend d'une ILA mais n'y réside pas (en l'occurrence, le CPAS accepte de payer les soins mais exige une attestation alors qu'il y a urgence). Monsieur Pleysier communique que l'on peut contacter le Docteur Mia Honinckx (Direction Accueil, cas médicaux). Si la personne dépend d'une ILA, le coordinateur de zone de Fedasil doit également pouvoir intervenir.

25. Monsieur Heymans demande à combien s'élève le nombre des demandeurs d'asiles qui ne résident pas dans les centres. Monsieur Pleysier répond qu'il s'agit de beaucoup de personnes: il y

a des demandeurs d'asile qui sont inscrits dans le système d'aide en nature mais qui n'y résident pas. Il y a également les dizaines de milliers de recevables qui vivent avec l'aide du CPAS. Il serait intéressant de savoir combien de personnes tombent hors du système. Monsieur Heymans partage cet avis, d'autant que ces personnes ont accès aux soins ce qui pose des problèmes administratifs aux médecins. Monsieur Vinikas dit que cela nécessiterait une comparaison des statistiques nominales de Fedasil et de l'OE pour chaque jour. Monsieur Pleysier ajoute qu'on ne sait pas vérifier si ces gens ont quitté le territoire belge. Fedasil a réalisé une étude à ce sujet mais ne désire pas la publier car les chiffres ne sont pas assez fiables (et parce qu'ils ne tombent pas sous la responsabilité de Fedasil, mais du SPF Intégration sociale).

Divers

26. Monsieur Vinikas communique que la plate-forme « Mineurs en exil » organise une journée de réflexion et d'études sur l'accueil des Mineurs étrangers non accompagnés qui se déroulera le 23 mai.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 9 mai et 13 juin 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles